

REGLEMENT POUR L'ANNEE 2018

REGLEMENT GENERAL

Tout pêcheur est tenu de respecter les dispositions applicables au secteur de la pêche réglementées par la Région Wallonne. Nous attirons particulièrement votre attention sur les nouvelles dispositions intervenues depuis le 1^{er} janvier 2017. Plusieurs condensés de cette réglementation sont consultables notamment sur la page "Actualités" du site internet www.pecche-haine.be. Il en est de même sur www.maisondelapeche.be laquelle, en plus d'être l'association regroupant l'ensemble des Fédérations de Pêche agréées de la Région Wallonne, vous permettra de découvrir un ensemble de renseignements légaux orientés vers votre sport favori ainsi qu'une source inépuisable de découvertes halieutiques et piscicoles ;

L'ouverture de la pêche est fixée au **samedi 17 mars 2018**.

L'achat d'un permis de pêche de la Région Wallonne est obligatoire en plus de l'achat de la carte de la Société de pêche.

Ces achats peuvent être effectués de différentes manières :

- par internet en parcourant www.maisondelapeche.be ou encore www.pecche-haine.be (Rubrique : Acheter son permis de pêche et/ou sa **carte de société**) ;

- à l'occasion de la prochaine Foire de la Pêche et du Pêcheur (27^{ème} Edition) qui se déroulera les 03 et 04 mars 2018 de 09 heures à 18 heures à **7080 – FRAMERIES, Rue de la Commanderie**, il vous sera possible d'acheter votre permis de pêche de la Région Wallonne au stand de la Maison Wallonne de la Pêche asbl ainsi que votre carte de société de pêche de Spiennes au stand de la Fédération Halieutique et Piscicole du sous-bassin de la Haine asbl ;

- les bureaux postaux délivrent encore cette année le(s) permis de pêche de la Région Wallonne.

- ➔ Le prix de la **carte de pêche de la société** est de **65,00 Euros**. Le procédé de paiement en ligne de votre **carte de société** est recommandé (voir ci-avant). Pourquoi ? Dès paiement, l'impression de votre carte de pêche sera directement disponible sur votre ordinateur et donc imprimable au départ de celui-ci. Toutefois, il vous est encore possible de procéder à un virement au compte bancaire de la société de pêche sous le compte BE49 2700 3416 5271 des Pêcheurs Réunis. Dans cette éventualité, l'envoi se fait par courrier postal et le délai de réception est dès lors plus conséquent. Votre particulière attention est attirée sur la possibilité de récupérer une partie de votre achat via votre mutualité. Renseignez-vous auprès d'elle, consultez son site web ou encore sous www.pecche-haine.be - Rubrique : Prime des Mutuelles ;
- ➔ **REMARQUE IMPORTANTE** : Nous vous rappelons que la pêche est **uniquement autorisée** en aval du lieu-dit "Pont des Râches" (ancienne ligne de Chemin de Fer SNCB qui reliait Hyon à Harmignies) sur la rive gauche du cours d'eau dans le sens de la coulée jusqu'à la limite de Hyon avec les interdictions d'accès reprises ci-après : propriété de Mr Poulain qui est délimitée au moyen de panneaux qui précisent cette interdiction (Coordonnées de N : 50°25'37.1" – E : 3°59'03.3" jusqu'à N : 50°25'44.1" -

E : 3°59'03.2'')) ainsi que le tronçon de rivière qui suit immédiatement cette propriété (Coordonnées de N : 50°25'44.1''-E : 3°59'03.2'' jusqu'à N : 50°25'54.5''-E : 3.58'49.6'') se terminant à la limite d'Hyon qui ne sera accessible que du 15 juillet au 30 septembre 2018 pour des raisons qui relèvent du propriétaire des lieux ;

- → Les quatre jours qui suivent chaque empoissonnement, il n'est permis de pêcher **qu'à partir de 07.00 heures** (à ce propos, **interdiction formelle de choisir un poste de pêche avant l'heure d'ouverture et de s'y installer**). **Remarque : Au-delà de cette période de restriction d'accès, il n'existe plus d'interdiction à la possibilité de pêcher dans le respect des heures fixées par la réglementation (lever et coucher du soleil) jusqu'au jour du prochain empoissonnement ou il est interdit de pratiquer la pêche sur l'ensemble du parcours de la Société de Pêche ;**
- Il est strictement défendu d'abandonner des déchets ou des objets le long des berges. Il est obligatoire de refermer les clôtures trouvées fermées. En période de coupe des fourrages, il est interdit de s'écarter des rives ;
- En cas de doute quant à l'empoissonnement qui pourrait être différé suite à une crue des eaux, vous êtes invités à contacter un des numéros de téléphone qui suivent : 065661095 – 0478328474 (Jean-Marc Lété) ;
- La pêche au lieu-dit « Le Gouffre » (Coordonnées N : 50°25'18.2'' – E : 3°59'11.5'') est strictement interdite. Au-delà de l'ancienne minoterie (actuellement restaurée en appartements) vers l'amont, le parcours est totalement libre jusqu'à l'intersection du chemin (Coordonnées N : 50°25'17.8''-E : 3°59'12.3'' jusqu'à N : 50°25'04.2''-E : 3°59'02.5) qui donne accès à la rue de Nouvelles (interdite à toute circulation par Arrêté communal) ;
- → **IMPORTANT** : la capture de poissons se fait dans le respect de la nouvelle réglementation apparue au 01/01/2017 ;
- Les jours « d'ouverture », la pêche n'est autorisée qu'avec **une seule canne à pêche** ;
- **La pêche est strictement interdite sur l'ensemble du parcours de pêche de Spiennes le jour de chaque empoissonnement.** A ce propos, vous êtes priés de vous reporter au calendrier des empoissonnements en publication annexe.

